

« Règlement décrétant l'exécution de travaux pour la construction d'une toiture sur une patinoire extérieure réfrigérée située au parc Simard du 50, chemin des Patriotes et autorisant, à ces fins, un emprunt de 5 170 000 \$ »

(adopté le 12 mai 2025)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 5 mai 2025 et qu'un projet de ce règlement a été déposé à cette même séance,

Le conseil municipal DÉCRÈTE ce qui suit :

1. Le présent règlement autorise la Ville de Sorel-Tracy à faire exécuter des travaux pour la construction d'une toiture sur une patinoire extérieure réfrigérée située au parc Simard du 50, chemin des Patriotes.
2. Les travaux à exécuter, incluant les frais, les taxes et les imprévus ont été évalués à 5 170 000 \$ par M. Charles Guertin, ing., directeur du Service du génie, en date du 28 avril 2025, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 170 000 \$. Pour se procurer cette somme et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence d'un montant de 5 170 000 \$ remboursable en vingt ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 du présent règlement.
7. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
8. Le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Péloquin, maire

René Chevalier, greffier

RÈGLEMENT N° 2640

ANNEXE « A »

DESCRIPTION DES TRAVAUX

I. CONSTRUCTION TOITURE POUR PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE

(50, chemin des Patriotes, Sorel-Tracy)

A. ORGANISATION CHANTIER

- 1. Mobilisation de l'entrepreneur
- 2. Protection de la zone des travaux
- 3. Opération chantier
- 4. Equipements de levage
- 5. Démobilisation

SOUS-TOTAL A) 400 000 \$

B. TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

- 1. Décapage du terrain végétal existant ainsi que chargement et disposition du matériel
- 2. Excavation, nivellement et préparation de l'infrastructure
- 3. Aménagement des tranchées drainantes pour gestion des eaux de pluie
- 4. Fourniture et mise en place des conduites pluviales
- 5. Travaux de ragréage, remblais, terre et pelouse

SOUS-TOTAL B) 250 000 \$

C. TRAVAUX DE FONDATION

- 1. Fourniture et mise en place de pieux
- 2. Construction d'un radier de béton
- 3. Fourniture et mise en place de l'armature
- 4. Construction des pilastres de béton pour colonne de toit
- 5. Fourniture et mise en place de l'isolation en panneau pour le radier de béton
- 6. Fourniture et installation remblai de pierre nette

SOUS-TOTAL C) 1 800 000 \$

D. STRUCTURE DE LA TOITURE

- 1. Colonnes d'acier galvanisé
- 2. Structure de bois
- 3. Platelage de bois

SOUS-TOTAL D) 1 400 000 \$

E. TRAVAUX D'ARCHITECTURE

- 1. Étanchéisation et membrane de toiture
- 2. Revêtement de protection des corniches
- 3. Système de gouttière pour gestion des eaux de pluie

SOUS-TOTAL E) 340 000 \$

F. TRAVAUX ÉLECTRICITÉ

- 1. Distribution électrique, conduits, câbles et raccords
- 2. Système d'éclairage sous la toiture de la patinoire
- 3. Conduites sous-dalle et boîte de raccordement
- 4. Peinture des conduits sous la toiture

SOUS-TOTAL F)	167 872 \$
TOTAL	4 357 872,00 \$
Imprévus ± 10 %	435 787,20 \$
Frais laboratoire ± 3 %	130 736,56 \$
T.P.S. (5 %) :	246 219,79 \$
T.V.Q. (9.975 %) :	491 208,48 \$
TOTAL AVANT RISTOURNES:	5 661 824,03 \$
Ristourne de la T.P.S. (100 %) :	-246 219,79 \$
Ristourne de la T.V.Q. (50 %) :	-245 604,24 \$
GRAND TOTAL :	5 170 000,00 \$

Charles Guertin, ingénieur
Directeur, Service du génie

Sorel-Tracy, le 28 avril 2025